

---

# Lutte contre le trafic de drogue et la toxicomanie en milieu scolaire

Le comité interministériel de lutte contre le trafic de drogue et la toxicomanie (14 septembre 1995) a adopté un plan de mobilisation pour lutter contre le développement de ce fléau social. Ce plan est dans chaque département sous l'autorité du préfet qui désigne un chef de projet chargé de proposer les mesures opportunes et de suivre l'application du dispositif général (figure 1). Il importe de mettre en cohérence les quatre volets essentiels de l'action des pouvoirs publics, en liaison avec les collectivités territoriales et les associations :

- la prévention ;
- les soins ;
- les actions de réinsertion ;
- la lutte contre le trafic de drogue.

## Actions dans le cadre de la prévention des conduites à risque

La consommation de drogues chez les jeunes de 15 ans concerne 16 % de la population. Parmi les produits utilisés, le cannabis est celui qui est consommé par la majorité des jeunes. La consommation de drogue semble associée au fait :

- d'avoir des réactions violentes à l'école ;
- de ne pas se sentir en bonne santé ;
- de se sentir malheureux ;
- de présenter des troubles anxio-dépressifs ;
- de se sentir souvent seul ;
- de ne pas aimer l'école ;
- de ne pas pouvoir parler facilement aux parents ;
- de ne pas vivre avec le père.

Une étude menée par le CFES sous l'égide de l'OMS a permis de mieux connaître le comportement des adolescents face aux drogues<sup>8</sup>.

---

8. Actualité en Santé Publique. N° 19, juin 1997.

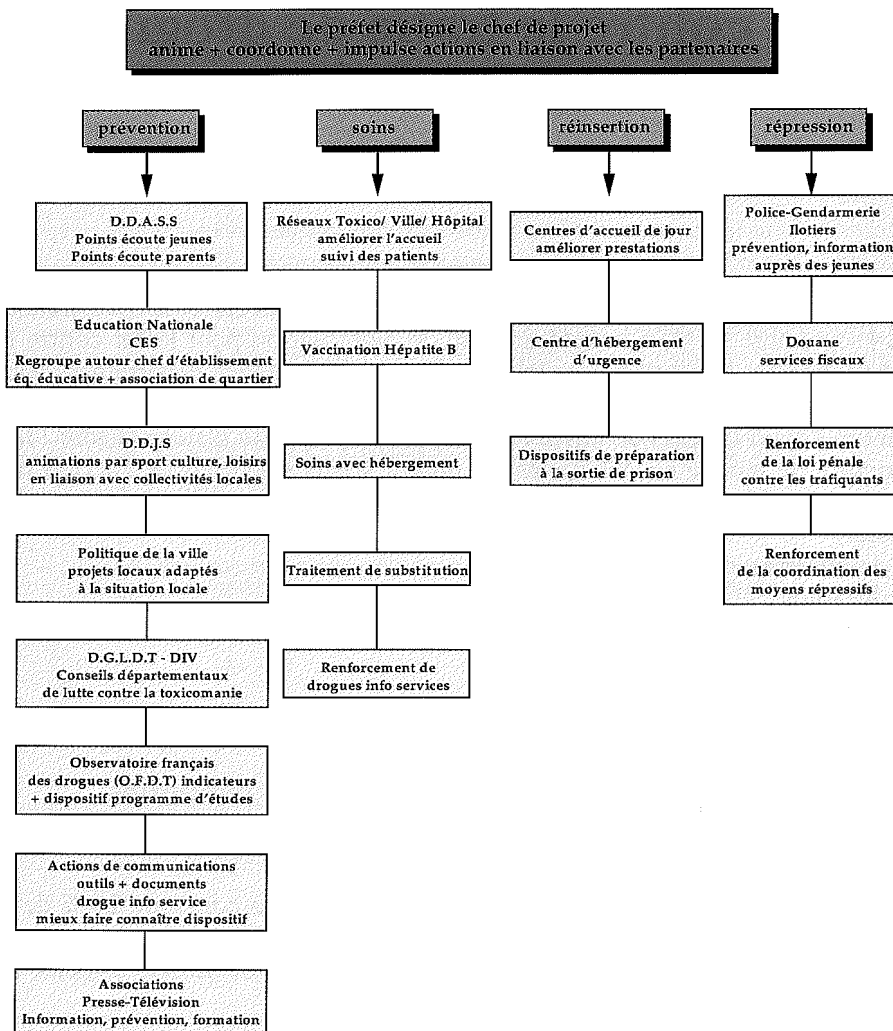


Figure 1 : Plan de mobilisation contre le trafic de drogues et la toxicomanie.

Un jeune de 15 ans sur quatre s'est vu proposer de la drogue. C'est dans plus de 40 % des cas lors d'une fête ou d'une soirée avec les copains, dans plus de 20 % à la sortie de l'école ou à l'école et dans 17 % des cas au sein du quartier de résidence.

« Une approche préventive spécifique est difficile à mettre en place tant la toxicomanie est complexe dans son étiologie et ses déterminants. Néanmoins il faut agir de façon précoce car l'âge de début, avant le quinzième anniversaire, semble fortement corrélé à une poursuite de la consommation. La prise de drogue illicite se produit en général dans un contexte de déséquilibre psychologique et social dont les déterminants sont aussi variés que complexes.

Agir en amont sur l'ensemble des causes et facteurs étiologiques est donc une démarche importante à promouvoir. L. Bills préconise que l'on agisse sur des facteurs qui favorisent chez l'enfant l'acquisition d'une autonomie, car celle-ci va dans la direction opposée de celle de la dépendance. L'autonomie est un des fondements de l'éducation pour la santé et donc de prévention primaire des abus de drogues<sup>9</sup> ».

Dans l'académie de Créteil, 219 actions de prévention ont été menées, concernant 21 053 élèves et adultes (figure 2).

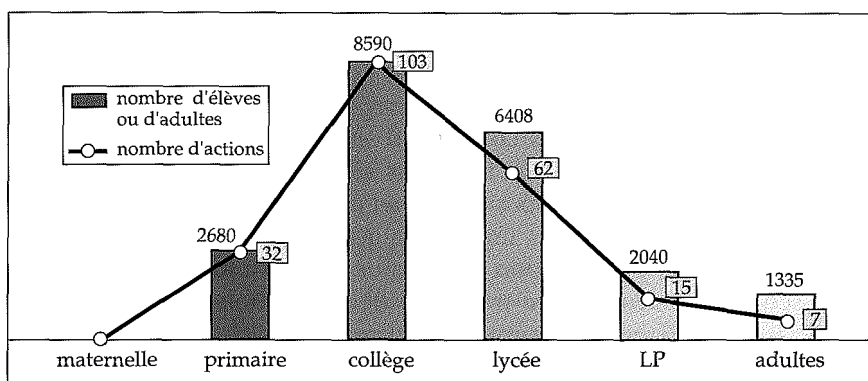


Figure 2 : Actions de prévention des conduites à risque dans l'Académie de Créteil.

## La prévention et les comités d'environnement social créés en 1990

Les comités d'environnement social (CES) sont l'aboutissement d'autres structures mises en place entre 1983 et 1990. Ils ont été instaurés par la lettre du 22 octobre 1990 publiée au BOEN du 15/11/1990. Leurs missions ont été précisées dans la circulaire n° 93 137 du 25 février 1993, BOEN du 11/03/1993 en privilégiant trois axes :

- la prévention des dépendances, des conduites à risque et de la violence ;
- le suivi global des jeunes dans et hors de l'école, incluant la recherche de solutions ;
- la recherche de solutions aux problèmes de santé.

En 1997, les CES sont devenus un outil essentiel de prévention des conduites à risque. La prévention se fonde sur quatre principes :

9. Enquête sur l'abus de drogues en milieu scolaire. Strasbourg.1994.

- elle doit prendre en compte l'élève dans sa globalité, car il est au centre du système éducatif. La prévention des toxicomanies ne doit pas être isolée de la prévention des maltraitances, de la violence, du suicide, des prises de risque...
- elle engage la responsabilité de l'ensemble des personnels qui doivent travailler en équipe.
- elle doit s'inscrire dans le projet d'établissement et être menée sous la responsabilité du chef d'établissement. Elle nécessite la définition d'objectifs opérationnels arrêtés à partir d'indicateurs qui tiennent compte de la qualité de vie.
- la plus grande vigilance doit être observée pour faire appel à des intervenants extérieurs. Il est nécessaire de respecter les conseils rappelés dans les textes.

Pour l'académie de Créteil, particulièrement touchée par les phénomènes de violence, la mise en place des comités est une priorité dans le cadre de la prévention, car le seul repère fixe, tant pour les parents que pour les élèves, est l'établissement scolaire. Ce dispositif permet au chef d'établissement d'être le pilote des actions (figure 3). Il impulse et gère le partenariat et établit son projet d'établissement en fonction des besoins propres à son secteur. L'établissement scolaire devient le lieu privilégié de prévention ou convergent, en partenariat, les différentes institutions et organismes chargés de la prise en compte des problèmes de la jeunesse.

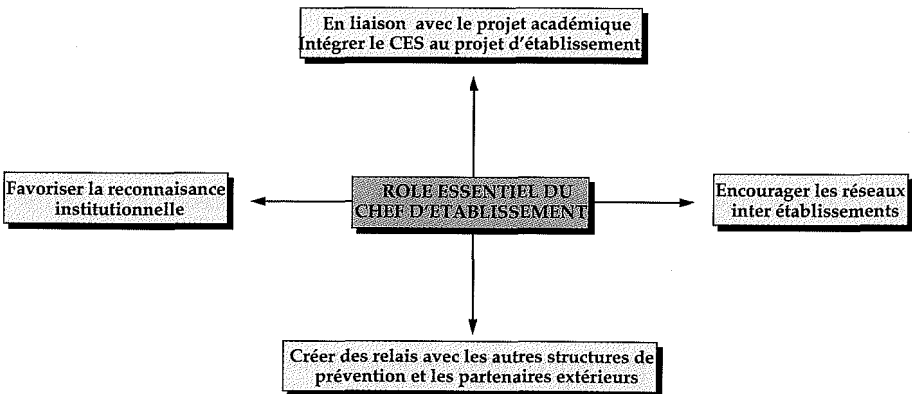


Figure 3 : Rôle du chef d'établissement dans les actions de prévention.

En outre, dans le cadre des contrats ville, le CES est un relais interne à l'établissement pour la politique de la ville et l'un des interlocuteurs privilégiés des partenaires extérieurs.

## Coordination académique

Les actions mises en place par les comités d'environnement social sont impulsées par le groupe de pilotage académique. Différentes missions lui sont attribuées.

### DÉFINIR LES OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE ACADÉMIQUE DANS LE CADRE DES ORIENTATIONS NATIONALES

Les objectifs étant de :

- prendre en charge la santé globale ;
- améliorer la communication dans l'établissement ;
- améliorer la qualité de vie dans les établissements ;
- améliorer la sécurité : prévention du racket, de la violence ;
- développer l'accompagnement et l'écoute des élèves en difficulté ;
- encourager les initiatives des élèves en les responsabilisant ;
- développer la formation des délégués ;
- rappeler les droits de l'enfant, prévention de la maltraitance et du suicide.

### IMPULSER UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION GLOBALE

Cette politique prend en compte l'ensemble des paramètres géographiques, sociologiques, psychologiques et pédagogiques. Le groupe de pilotage rappelle la nécessité d'établir un véritable partenariat dans la réflexion et pour l'action. Les objectifs des comités doivent être de définir les profils de la population locale, de recenser les attentes et les besoins des différents partenaires et usagers ainsi que les moyens existant dans un lieu géographique précis, puis d'élaborer une stratégie commune d'action, de réaliser les projets qui en découlent et d'évaluer le degré d'adéquation de ces derniers au résultat attendu.

### INCITER À LA CRÉATION DES COMITÉS D'ENVIRONNEMENT SOCIAL

Ce sont des outils qui s'avèrent efficaces pour la prévention des conduites à risque et qui peuvent être une aide certaine pour les chefs d'établissements, dans le cadre de résolution de conflits. Vingt cinq pour cent des collègues ont créé cette structure, et leur généralisation est envisagée dans le cadre du plan de relance pour la santé scolaire.

### ASSURER UN RÔLE DE CONSEIL AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS

Il est rappelé la nécessité d'établir des liens privilégiés avec les administrations de police et de justice qui permettent d'élaborer une réelle politique de prévention. Cette politique peut permettre la prise en compte précoce des

élèves en difficulté ou en danger signalés par les chefs d'établissement. L'étude de l'absentéisme est conseillée, car il est le signe le plus perceptible d'un début de dérive sociale, familiale ou individuelle d'un élève. L'intervention rapide peut être un outil particulièrement efficace contre la marginalisation.

### **RÉPARTIR LES CRÉDITS DÉLÉGUÉS PAR LE MINISTÈRE**

Cette répartition s'appuie sur différents critères :

- la situation en ZEP ou zone sensible ;
- l'adéquation du projet avec les finalités d'un CES ;
- la définition des objectifs précis ;
- les actions particulièrement innovantes ;
- l'existence de réseau interétablissement et d'ouverture sur les écoles élémentaires.

Le groupe de pilotage académique est également responsable d'organiser la formation des personnels avec la MAFPEN et d'évaluer les actions et en établir le bilan.

## **Organiser la prévention est de la responsabilité du chef d'établissement**

Cette organisation doit prendre en compte l'élève dans sa globalité, et n'être pas dissociée des autres conduites telles que violence, conduites suicidaires, usage d'alcool, de tabac ou de médicaments, anorexie, boulimie. C'est une politique d'éducation, car l'école est un des lieux de vie essentiel des élèves. Elle en fait des acteurs à part entière, développe leurs capacités individuelles et renforce leur estime de soi. L'organisation de la prévention implique une grande attention à l'élève qui est au centre du système éducatif et une grande attention à l'éducation.

Elle concerne l'ensemble de la communauté des adultes : enseignants, personnels de direction, d'éducation, de surveillance, d'administration, sanitaires et sociaux, ouvriers de service. La responsabilité de l'ensemble des personnels est pleinement engagée en matière de prévention.

La prévention s'inscrit dans le projet d'établissement et nécessite une structuration de la politique d'établissement. Elle doit être partie intégrante de son projet et doit éviter des séries d'actions ponctuelles juxtaposées. Un travail d'équipe qui respecte les compétences de chacun est nécessaire.

La cohérence et l'efficacité des adultes dans l'établissement est l'une des conditions essentielles de la prévention. L'appel à des intervenants extérieurs doit se faire en cohérence avec la politique de l'établissement. La plus grande vigilance doit être observée par rapport aux messages qui sont donnés aux élèves. Il est recommandé de proscrire les actions isolées de la démarche de l'établissement qui démobilisent les équipes.

**En conclusion**, tout adulte de la communauté éducative, à la place qui est la sienne dans la mission qui lui est confiée, doit :

- être attentif aux élèves ;
- les respecter jusque dans leurs difficultés ;
- les entendre ;
- leur venir en aide.

**Marie-Claude Romano**

*Médecin conseiller technique*

*Service médical de promotion de la Santé de l'académie de Créteil*

**Jacqueline Baltagi**

*Médecin conseiller*

*Ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie*